POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence: C.N.93.2012.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES APPLICABLES AU CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES À ROUES ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES CONTRÔLES

VIENNE, 13 NOVEMBRE 1997

CORRECTIONS AU TEXTE (VERSION FRANÇAISE) DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa 155^{ème} session qui a eu lieu du 15 au 18 novembre 2011, le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a recommandé d'effectuer certaines corrections au texte authentique en français de l'Accord susmentionné.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2011/149) est également joint et peut-être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2011.html

Le 24 février 2012

Attention: Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse http://treaties.un.org.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES APPLICABLES AU

CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES

VÉHICULES À ROUES ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES

CONTRÔLES
FAIT À VIENNE LE 13 NOVEMBRE 1997

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF UNIFORM CONDITIONS FOR PERIODICAL TECHNICAL INSPECTIONS OF WHEELED VEHICLES AND THE RECIPROCAL RECOGNITION OF SUCH INSPECTIONS DONE AT VIENNA ON 13 NOVEMBER 1997

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN CORRECTIONS OF THE AGREEMENT CORRECTIONS À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS the World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP.29), at its 155th session, held from 15 to 18 November 2011, recommended that certain corrections be effected to the French authentic text to the Agreement (ECE/TRANS/WP.29/2011/149),

HAS CAUSED the said corrections to be effected in the French authentic text of the Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, I, Patricia O'Brien, the Legal Counsel, Under-Secretary-General for Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 24 February 2012.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), à sa 155ème session qui a eu lieu du 15 au 18 novembre 2011, a recommandé d'effectuer certaines corrections au texte authentique en français de l'Accord (ECE/TRANS/WP.29/2011/149),

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections dans le texte authentique en français.

EN FOI DE QUOI, Nous, Patricia O'Brien, le Conseiller juridique, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation, Nations Unies, New York, le 24 février 2012.

Patricia O'Brien

C.N.93.2012.TREATIES-2 (Annex/Annexe)

 $Remplacer \ les \ mots \ "règlement(s)" \ par \ "règle(s)" \ dans \ tout \ le \ texte \ de \ l'accord.$